

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2023

SwissLife Assurance Retraite

Liste des Abréviations	3
Synthèse.....	4
Focus sur la démarche RSE Swiss Life	6
A Activité et résultats.....	8
A.1 Activité	8
A.2 Résultats de souscription.....	19
A.3 Résultats des investissements.....	21
A.4 Résultats des autres activités	22
A.5 Autres informations	22
B Système de gouvernance.....	23
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	23
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	28
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	32
B.4 Système de contrôle interne	36
B.5 Fonction d'audit interne.....	41
B.6 Fonction actuarielle.....	43
B.7 Sous-traitance.....	44
B.8 Autres informations	45
C Profil de risque.....	46
C.1 Risque de souscription.....	49
C.2 Risque de marché	50
C.3 Risque de crédit.....	53
C.4 Risque de liquidité	54
C.5 Risque opérationnel.....	55
C.6 Autres risques importants.....	56
C.7 Autres informations	57
D Valorisation à des fins de solvabilité.....	58
D.1 Actifs.....	58
D.2 Provisions techniques.....	64
D.3 Autres passifs	65
E Gestion du capital	67
E.1 Fonds propres	67
E.2 Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise.....	68
E.3 Non-respect des exigences de solvabilité requises	70
E.4 Autres informations	70
Annexe	71
Holding Swiss Life France Structure Simplifiée	71
RC.02.01.01 Bilan.....	72
RP.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par type de risqué.....	74
RP.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par type de risqué (suite).....	74
RP.42.03.01 Exigence minimale de marge – éléments constitutifs (ancien «état C6»).....	75

Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body : Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
ANI	Accord National Inter Profession
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
BPS	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer (Directeur Financier)
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants
CISO	Chief information Security Officer
CRO	Chief Risk Officer (Directeur des Risques)
DDC	Devoir De Conseil
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EMS	Exigence de Marge de Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System (Système de contrôle interne)
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning (Plan budgétaire à moyen terme)
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation interne des Risques et de la Solvabilité)
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PRE	Provision pour Risque d'Exigibilité
RCSA	Risk and Control Self-Assessment (Auto-évaluation des risques et des contrôles)
RSE	Responsabilité Sociétal des Entreprises
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurance de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLAR	SwissLife Assurance Retraite
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
SLT	Similar To Life Techniques
TME	Taux Moyen des Emprunts d'Etat
UC	Unités de Comptes
USP	Undertaking Specific Parameters (Paramètres spécifiques à l'entité)
VA	Volatility Adjustment (correction pour volatilité)

Synthèse

Dans le cadre de la directive IORP II et conformément au code des Assurances, un rapport a été produit à destination du régulateur et du management. Ce rapport est établi en application de la notice ACPR « Solvabilité II » et de la notice ACPR relative aux exigences qualitatives des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

Le ratio de solvabilité réglementaire (couverture de l'EMS) au 31.12.2023 s'élève à 119% (avec et sans plus-values latentes). Le résultat net en normes French GAAP de SLAR est un bénéfice de EUR 34m sur l'exercice 2023.

SLAR fait partie du groupe Swiss Life France, dont le ratio de solvabilité au 31.12.2023 est satisfaisant (ratio de couverture du SCR de 140%).

Par ailleurs, Swiss Life France est la filiale du groupe Swiss Life, un groupe coté au SMI à Zurich, solide et bénéficiant d'un rating A+ (perspective stable) confirmé par S&P en mai 2023. Le groupe Swiss Life gère sa solvabilité en utilisant le référentiel de solvabilité suisse, le Swiss Solvency Test (SST), équivalent suisse du référentiel européen Solvabilité 2.

Au 1^{er} janvier 2024, le groupe Swiss Life estime son ratio SST autour de 210% sur la base du modèle réglementaire de solvabilité, soit au-dessus de l'ambition stratégique d'un ratio entre 140% et 190%.

Contexte

Au moment de la rédaction de ce rapport (février 2024), l'environnement socio-économique ne paraît plus directement impacté par la crise pandémique de la période 2020-2021.

Le conflit entre l'Ukraine et la Russie est toujours d'actualité mais la majorité des impacts économiques et financiers du conflit semblent s'être estompés. Il reste néanmoins des effets résiduels impactant le marché de l'énergie et l'inflation. Par ailleurs, les autres risques géopolitiques tels que les conflits au Moyen-Orient (conflit Israélo-Palestinien) ou encore les tensions entre la Chine et Taïwan ne semblent pas peser sur les indicateurs financiers.

Comme ce fut le cas pour l'année 2022, les 3 premiers trimestres de l'année 2023 ont été marqués par un contexte de taux d'intérêt et d'inflation élevés. Néanmoins, les derniers discours de la FED et de la BCE ainsi que les derniers chiffres de l'inflation laissent penser que le cycle de hausse des taux pourrait être derrière nous. Même si l'inflation semble refluer depuis quelques semaines, elle continuera à être scrutée dans les prochains mois puisqu'elle est décisive dans les prises de décision des banques centrales. Cela s'est traduit par une baisse significative des taux d'intérêts sur le dernier trimestre de l'année 2023.

Les éléments de contexte macro-économique qui ont évolué le plus significativement depuis le début d'année 2022 et qui sont suivis avec une attention continue dans le secteur de l'assurance sont :

- les niveaux de taux d'intérêt qui avaient fortement augmenté sur l'année 2022 (de l'ordre de +300 bps pour les taux sans risque) et qui ont entamé leur baisse en 2023 (de l'ordre de -70bps) ;

– l’inflation qui avait également fortement augmenté en 2022 (IPC¹ en hausse de +5,9%) poursuit sa hausse mais à un rythme plus faible sur 2023 (IPC en hausse +3,7% à décembre 2023). L’inflation à long terme, implicitement captée dans le prix des instruments financiers indexés sur l’inflation, avait également significativement augmenté en 2022. En 2023, celle-ci demeure à des niveaux élevés. Cette dernière a des impacts dans les modèles prospectifs de solvabilité.

Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique est l’une des priorités des pouvoirs publics depuis quelques années. L’émergence du concept de finance durable enrichit et complète les analyses risque-rentabilité des actifs financiers. Début 2025, SwissLife se conformera à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en produisant ledit rapport.

Enfin, en termes d’activité, le chiffre d’affaires de SLAR est en diminution de -5% sur l’année 2023. La qualité des affaires continue de progresser, avec une part en unités de compte de 85% dans les affaires nouvelles, 75% dans le chiffre d’affaires (dans un marché français à 41% sur l’année 2023) et 44% dans les encours (29% pour le marché français sur l’année 2023). Les encours sont en croissance de +11% depuis le 1^{er} janvier 2023, s’expliquant par une contribution de la collecte nette à hauteur de +7% et par une hausse de valorisation sur les encours unités de compte à hauteur de +3%.

Faits marquants de l’exercice (cf § A.1.3 pour davantage de détails)

- SLAR a mis en place un traité de réassurance de type proportionnel avec SLAG afin de limiter les coûts d’acquisition de 1^{ère} année dans le résultat de SLAR. Ce traité est en vigueur au 01.01.2022, le périmètre couvert était la génération 2022 des affaires nouvelles. La dynamique commerciale de SLAR restant très bonne en 2023, notamment sur la partie UC, SLAR a souhaité continuer à limiter les coûts d’acquisitions de 1^{ère} année via un traité de financement similaire. SLAR a donc mis en place un traité de réassurance avec SLAG (réassureur) qui couvrira la génération 2023.
- En plus de la nouvelle tranche sur la génération 2023 du traité de réassurance proportionnel UC mentionné ci-dessus, SLAR a également mis en place un second traité de réassurance proportionnel UC qui couvrira les nouveaux contrats d’un sous-portefeuille spécifique de la génération 2023. A noter que ce traité a été placé en externe, contrairement à celui mentionné précédemment qui est souscrit par SLAG.

¹ Indice des prix à la consommation, source INSEE

Focus sur la démarche RSE Swiss Life

Le plan Swiss Life 2024 fait de la Responsabilité Sociétale (RSE) un objectif stratégique, intégré à l'ensemble des activités et des décisions de Swiss Life, et au cœur de son modèle d'entreprise responsable. L'ambition de Swiss Life est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

Depuis 2021, dans le cadre de la préparation de son plan stratégique Swiss Life 2024, et pour répondre à l'évolution des enjeux RSE et des attentes des parties prenantes, Swiss Life a fait évoluer sa stratégie RSE, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Avec sa stratégie renouvelée, Swiss Life donne la priorité aux domaines dans lesquels l'entreprise peut exercer une influence directe. Concrètement, Swiss Life France agit de manière responsable :

- En tant qu'assureur et conseiller,
- En tant qu'investisseur,
- En tant qu'employeur,
- En tant qu'acteur citoyen.
- Dans la conduite de ses activités.

Ces piliers constituent le cœur de la stratégie RSE de l'entreprise et repose sur des principes de conduite responsable, à la base de toutes ses activités. Dans ce cadre, Swiss Life intègre les notions de responsabilité sociétale au sein de tous les processus décisionnels de l'entreprise et s'appuie ainsi sur une gouvernance solide, une gestion des risques rigoureuse, un comportement éthique et mène toutes ses activités en maîtrisant son empreinte environnementale.

Ainsi, à travers le plan Swiss Life 2024, et la mise en œuvre de sa stratégie RSE, Swiss Life contribue à la protection du climat, grâce à une gestion responsable de ses ressources et consommations et une maîtrise de l'impact de ses activités sur l'environnement. Swiss Life est également déterminée à améliorer en continu son approche d'investissement responsable et gère ses actifs financiers de manière à prendre en compte le changement climatique.

La stratégie climat de Swiss Life est par ailleurs publiée en détail dans le rapport TCFD du Groupe Swiss Life.

Les principaux piliers de la stratégie climatique de Swiss Life :

La stratégie climatique de Swiss Life s'inscrit dans le cadre de la stratégie RSE et du programme «Swiss Life 2024» présenté en 2021 à l'échelle du groupe : *« Swiss Life reconnaît qu'en l'absence de mesures correctives, le changement climatique aura des effets négatifs sur l'environnement, la société et l'économie mondiale. Swiss Life veut contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. En outre, les investissements de Swiss Life dans les titres, l'immobilier et les infrastructures pourraient être affectés par les impacts physiques du changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique. Swiss Life intègre donc les aspects liés au développement durable et au climat dans ses normes existantes de gestion des risques pour la gestion de ses activités, et évalue les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur ses activités, sa stratégie et sa planification financière. »*

Swiss Life soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et souhaite contribuer à leur réalisation. À cette fin, nous avons pris des mesures dans un certain nombre de domaines, dans lesquels nous pouvons exercer une influence directe :

- Dans la conduite de nos activités³, nous visons à réduire les émissions au niveau du groupe de CO₂ par ETP de 35 % d'ici 2024 (base 2019) et compensons également entièrement les émissions incompressibles.
- En tant qu'investisseur, propriétaire et gestionnaire d'actifs : Swiss Life Groupe vise à réduire l'intensité des émissions de CO₂ pour les biens immobiliers détenus en propre de 20 % d'ici 2030 (base 2019). Nous avons également l'intention de poursuivre notre forte intégration ESG dans les processus d'investissement avec environ 90 % des actifs sous gestion dans le cadre de la stratégie d'investissement responsable, de maintenir une bonne gestion des risques ESG, de saisir les opportunités et solutions d'investissement ESG et de maintenir une intensité carbone inférieure aux indices de référence pertinents pour nos titres. En particulier, Swiss Life France s'est dotée d'une politique d'exclusion sectorielle charbon et pétrole & gaz non conventionnels qui est détaillé dans le rapport 29 LEC.
- Nous considérons qu'un engagement constructif et une gestion active font partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. Dans ce contexte, Swiss Life cherche activement à travailler avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG et climatiques spécifiques tout en préservant les intérêts financiers de ses clients. Cela inclut l'engagement actionnarial et l'amélioration de la collaboration.
- Nous avons poursuivi les travaux d'amélioration de notre politique, en adoptant, à compter du 01.01.23 un ensemble de critères ESG restrictifs. Cela passe d'abord par un élargissement des exclusions (en cas de production d'armes controversés, en cas de non-respect du Pacte Mondial ou de sanctions par l'Union Européenne ou le Conseil de Sécurité des Nations Unies). Ces exclusions sont complétées par une seconde ligne de règles de sauvegarde de la durabilité (exprimés en termes de rating ESG autorisé, de niveau de controverse autorisée). Des travaux se poursuivent pour développer davantage ces dispositifs.

En effet, Swiss Life limite l'investissement de l'actif général au sein d'émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, des critères d'exclusion pour tous les investissements directs dans des sociétés et des émetteurs souverains sont appliqués pour soutenir les normes sociales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et des droits de l'Homme.

³ Périmètre de l'« écologie opérationnelle » c'est-à-dire hors activité d'investissement et d'assurance.

A Activité et résultats

A.1 Activité

Activité et environnement externe

Nom de l'organisme : SwissLife Assurance Retraite. (LEI : 969500VU7DGUKHHH4B84)
SLAR est une société d'assurance exerçant en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire.
L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de SLAR est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Adresse: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest,
75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe de la société est PwC (PricewaterhouseCoopers)

Adresse : PwC, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Auditeur externe: Madame Christine Billy

Adresse électronique : christine.billy@pwc.com

Numéros de téléphone : +(33) 01 56 57 58 59

Présentation de la société

SLAR est un acteur de taille moyenne du marché français des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, occupant une position forte sur le marché des clients aisés et patrimoniaux.

SLAR est détenue à 100% par SLAP, elle-même est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé. Pour rappel, Swiss Life France est une société de groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99.9%.

SLAR est dans le champ d'application de la directive IORP 2 mais en tant que filiale de SLAP et compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLAR contribue au processus global de suivi et reporting des risques conformément aux exigences de Solvabilité 2 et du Swiss Solvency Test SST. SLAR étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres à ces différents référentiels prudentiels.

Le portefeuille de SLAR contient principalement les produits et garanties suivantes :

- Au titre de ses opérations de retraite supplémentaire professionnelle (L.143-1 du Code des Assurances) :
 - Contrats collectifs de retraite à cotisations définies à adhésion obligatoire dits « article 83 » (par référence à l'article du code général des impôts relatif au traitement fiscal, à l'égard de l'impôt sur le revenu, des primes versées) ;
 - Contrats collectifs de retraite à prestations définies à droits aléatoires dits « L.137-11 » (par référence à l'article du code de la Sécurité sociale déterminant, pour ce type de contrat, un traitement social spécifique dérogatoire du régime de droit commun) ;
 - Contrats collectifs de retraite Madelin et Madelin agricole visés à l'article L.144-1 du Code des Assurances et au premier alinéa des articles 154 bis et 154 bis-0 A du code général des impôts ;
 - Plans d'épargne retraite (PER) d'entreprises visés à l'article L.224-9 du code monétaire et financier (il s'agit des contrats PERE Collectif et des contrats PER obligatoire qui sont respectivement visés aux articles L.224-13 et L.224-23 du même code).

- Au titre de ses opérations de retraite supplémentaire ne présentant pas un caractère professionnel (L.381-1 et R.381-1 du Code des Assurances) :
 - Contrats PERP visés à l'article L.144-2 du Code des Assurances ;

- Contrats collectifs de retraite à cotisations définies à adhésion facultative dits « article 82 non rachetable » (par référence à l'article du code général des impôts relatif au traitement fiscal, à l'égard de l'impôt sur le revenu, des primes versées) ;
- Contrats PER Individuel visés à l'article L.224-33 du code monétaire et financier.

Les produits peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC). La majorité de l'activité de SLAR se situe en France.

Par ailleurs, l'Annexe 1 présente le tableau du périmètre de consolidation de Swiss Life France.

Evolutions réglementaires

Swiss Life France effectue une veille réglementaire (coordonnée par la Direction Juridique et Fiscale de Swiss Life France) et tient compte dans ses projets des impacts liés à toute évolution du cadre réglementaire. Ces évolutions portent notamment sur la finance durable (avec par exemple le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure, ou la révision des règlements délégués de la Directive Distribution d'Assurance), sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (avec le paquet législatif européen), ou encore sur la cybersécurité (avec le Digital Operational Resilience Act).

Pour la partie liée à la durabilité, le lecteur peut se référer à la partie spécifique.

La société poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place

Faits marquants de l'exercice 2023

Traité de réassurance proportionnel UC

Depuis plusieurs années, la dynamique commerciale en assurance-vie est importante, en volumes et en qualité, ce qui permet de soutenir une croissance rentable. La croissance atteint toutefois des niveaux très élevés chez certains partenaires de distribution, ce qui engendre des coûts d'acquisition importants et pèse sur le résultat de SLAP et SLAR l'année de souscription, bien que la rentabilité soit au rendez-vous à long terme, sur la durée de vie des contrats.

Afin de limiter les coûts d'acquisition de 1ère année dans le résultat de SLAR, un traité de réassurance de type proportionnel avait été mis en place entre SLAR (cédante) et SLAG (réassureur). Ce traité était entré en vigueur au 01.01.2022 de façon rétroactive, le périmètre couvert est la « génération 2022 » de SLAR, c'est-à-dire l'ensemble des contrats souscrits par SLAR en 2022 (en date d'effet), et sur leur partie en unités de compte uniquement.

La dynamique commerciale de SLAR restant très bonne en 2023, notamment sur la partie UC, SLAR a souhaité continuer à limiter les coûts d'acquisitions de 1ère année via un traité de financement similaire. SLAR a donc mis en place un traité de réassurance avec SLAG (réassureur) qui couvrira la « génération 2023 ». Ce traité est entré en vigueur au 01.01.2023 de façon rétroactive.

La seule différence qu'on peut noter provient du fait que ce traité ne couvre pas la partie couverte par ailleurs par un autre traité proportionnel spécifique à l'un de nos apporteurs (cf paragraphe ci-dessous).

Ces traités suivent dans le temps les volumes réels des générations de contrats couvertes (primes, prestations, arbitrages, encours de début et de fin, etc.) et appliquera les taux de marge d'acquisition et d'administration définis contractuellement, de sorte à répliquer la construction des marges supportées par la cédante SLAR.

Traité de réassurance proportionnel externe concernant un sous portefeuille

En plus de la nouvelle « tranche » sur la génération 2023 du traité de réassurance proportionnel UC mentionné ci-dessus, SLAR a également mis en place un second traité de réassurance proportionnel UC qui couvrira les nouveaux contrats d'un sous-portefeuille de la « génération 2023 ». A noter que ce traité a été placé en externe, contrairement à celui mentionné précédemment qui est souscrit par SLAG.

Comme le traité déjà mis en place, il suivra dans le temps les volumes réels de cette génération de contrats (primes, prestations, arbitrages, encours de début et de fin, etc.) et applique les taux de marge d'acquisition et d'administration définis contractuellement, de sorte à répliquer la construction des marges supportées par la cédante.

A noter que ce traité de réassurance a été placé en externe contrairement à celui mentionné précédemment qui est souscrit par SLAG.

Mise en place du groupe TVA

Dans le cadre de l'article 162 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui transpose en droit français les dispositions de l'article 11 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le groupe a mis en place un nouveau « groupe TVA » en lieu et place de l'ancien régime d'exonération régit par l'article 261 B du code général des impôts. A ce titre la société a adhéré à celui-ci dont la tête de groupe est SwissLife France.

Contrôles ACPR

Aucun contrôle de l'ACPR sur l'entité n'est en cours.

Opérations de l'exercice

Aucun autre fait marquant à mentionner

Opérations de financement

Plusieurs opérations de financement ont eu lieu au cours de l'exercice 2023. Les principales opérations sont les suivantes :

- EUR +30.2m d'augmentation de capital sur PAM FR International
- EUR +26.8m sur ATIM dû au rééquilibrage des comptes courants pour EUR 16.6m et un appel de fonds de EUR 10.3m afin de financer les appels de fonds travaux
- EUR +25.3m d'UC hors Dynapierre
- EUR +7.5m d'UC sur Dynapierre
- EUR -4.2m de remboursements dont EUR -2.1m sur Prestigimmo, EUR -1.6m sur Vivéris Campus Immo et EUR -0.5m de remboursement sur Pierre Capitale

Dividendes ATIM, Prestigimmo et SCI 148 Université

L'actionnaire SLAR a perçu des dividendes de la part de Prestigimmo pour EUR +0,8m au cours de l'exercice 2022.

Aucun dividende n'a été reçu de la part d'ATIM et 148 Université au cours de l'exercice 2023. Le résultat de ces SCI est affecté au crédit des comptes courants d'associés chaque année.

Perte sur résultat – ATIM et 148U

Les sociétés ATIM et 148 Université disposent d'une clause automatique de remontée de résultat dans les comptes des sociétés détentrices. L'impact dans les comptes de SLAR au 31 décembre 2023 est une perte de EUR -26.5m contre un gain de EUR 31.6m au 31 décembre 2022

Acquisition

Voir Opérations de financement

Cession

- SLAR Direct :
 - Apport le 29/03/23 du 73 Haussmann pour EUR 115.8m (prix de vente) à la JV ATIM/Mapfre se traduisant in fine par une augmentation de la QP de SLAR dans ATIM.
- PRESTIGIMMO :
 - Cession de 5 immeubles résidentiels : Augustines, Foch, Corentin, Faisanderie, Fontaine au Roi pour un montant total de EUR 81.7m net vendeur

Contexte économique

Les difficultés des chaînes d'approvisionnement et les prix élevés de l'énergie ayant nourri l'inflation ces deux dernières années ont pris fin en 2023. La demande est désormais le principal moteur de l'inflation. Les banques centrales se concentrent donc sur la hausse des salaires et les services.

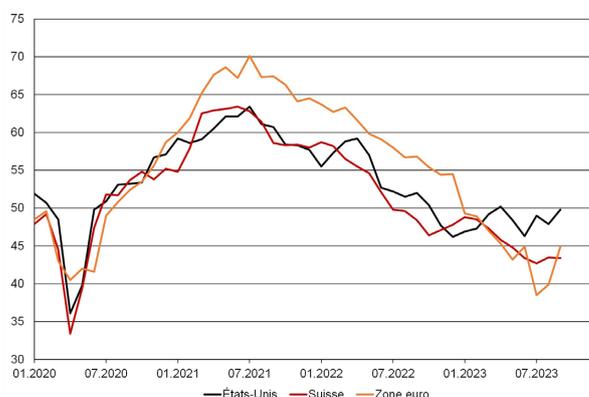
En 2023, de nombreux observateurs anticipaient une récession américaine, qui n'a pas eu lieu. Malgré des problèmes tels que la crise bancaire américaine et les tensions géopolitiques, l'économie mondiale est restée robuste et les placements risqués ont résisté. En mars, la Fed et l'Etat fédéral ont été contraints de soutenir deux banques régionales. Sur la même période, une situation similaire a eu lieu en Suisse : Credit Suisse a dû être repris par UBS. La BNS et la Confédération ont dû apporter des garanties et des liquidités. La situation s'est toutefois stabilisée après que les investisseurs ont été rassurés quant à la robustesse du système bancaire mondial.

Le resserrement de la politique monétaire par les banques centrales semble avoir eu un impact dès le 1^{er} semestre et atteint l'économie réelle : en zone euro, l'indice des directeurs d'achat (PMI) a signé un net repli et au 3^e trimestre, la situation y était globalement négative. Le PMI du tertiaire est passé sous la barre des 50 points en août, en net décalage par rapport aux Etats-Unis.

Alors que la politique monétaire rigide a entraîné un ralentissement en Europe, la conjoncture américaine s'est montrée très robuste. Les Etats-Unis ont été bien moins touchés par la faiblesse mondiale de l'industrie manufacturière. La situation est globalement négative pour l'économie allemande. Le FMI prévoit une croissance négative en 2023 pour la première économie européenne, alors que celle de la zone euro devrait être globalement positive.

En 2023, la Chine a également connu une forte pression en raison notamment du chômage élevé des jeunes, de la lenteur de la reprise et de l'assombrissement des perspectives de croissance. Après Evergrande, Country Garden, un autre promoteur immobilier chinois s'est retrouvé en difficulté en août. Le secteur immobilier représente près d'un tiers du PIB chinois.

Indices des directeurs d'achat de l'industrie



Évolution des marchés financiers

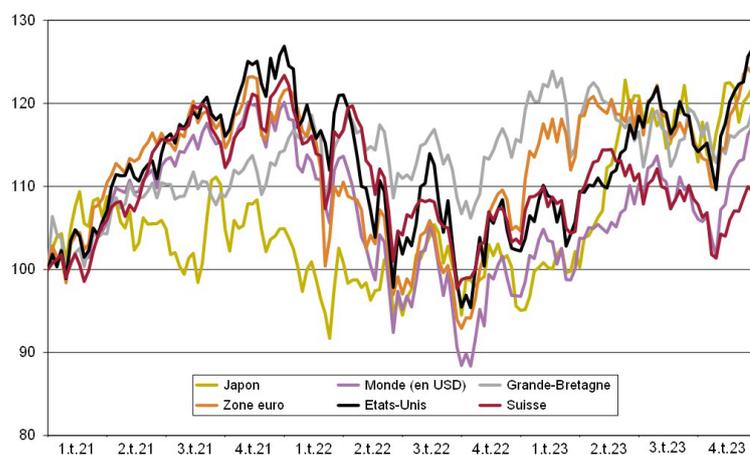
Actions

Les bourses mondiales ont réalisé de nets gains en 2023. Au 4^e trimestre, ce sont surtout les espoirs d'un relâchement de la pression inflationniste et des taux d'intérêt qui les ont portés. Le Dow Jones et le S&P 500 ont signé respectivement +14% et +24%. L'indice composite Nasdaq, axé sur la technologie, a gagné 43%. Les rendements du SMI et du SPI ne sont que de tout juste 6,1%. Cette performance modérée est notamment due aux trois poids lourds de l'indice, Nestlé, Roche et Novartis, dont la performance a baissé de plus de 10% ou stagné.

	31.12.2023	31.12.2022	YTD	Evol. T4-23
MARCHÉS DES ACTIONS¹				
Suisse (SPI)	14 571	13 735	6,09%	1,4%
États-Unis (S&P 500)	4 770	3 840	24,21%	11,2%
Zone euro (MSCI)	1 477	1 251	18,09%	7,9%
GB (FT-SE 100)	7 733	7 452	3,77%	1,6%
Japon (Nikkei 225)	33 464	26 095	28,24%	5,0%
Monde (MSCI en USD)	3 169	2 603	21,75%	11,1%

¹ en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)



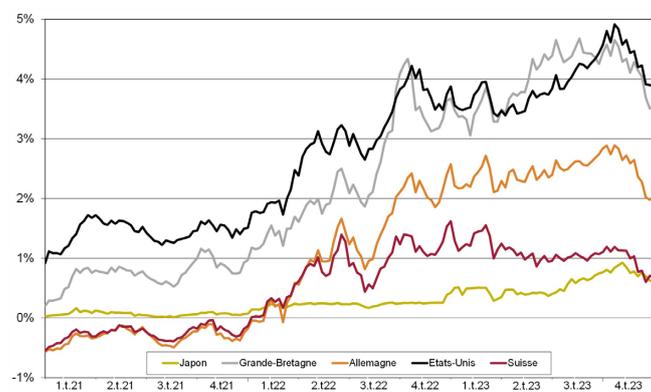
Taux d'intérêt

Défiant les prévisions de nombreux observateurs, l'économie américaine s'est avérée très robuste en 2023. Depuis le début d'année, les écarts de crédit cèdent environ 20 bps aux Etats-Unis. Les rendements totaux des obligations en EUR et en USD sont solides, respectivement 6,3% et 5,2%. La solidité des chiffres de l'économie américaine prouve sa résistance à la hausse des taux d'intérêt. En prévision de baisses de taux directeurs courant 2024, les taux longs sur les obligations d'Etat sans risque ont nettement baissé. En Suisse, le recul des taux à long terme a été marqué. Cette détente s'est accompagnée d'une baisse des taux hypothécaires pour les prêts à long terme.

en %

	Marchés monétaires (taux du Libor à 3mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Suisse	1,66%	1,00%	0,70%	1,62%
États-Unis	5,59%	4,77%	3,88%	3,87%
Allemagne	3,91%	2,13%	2,02%	2,57%
Grande-Bretagne	5,32%	3,87%	3,54%	3,67%
Japon	-0,01%	-0,03%	0,62%	0,42%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)

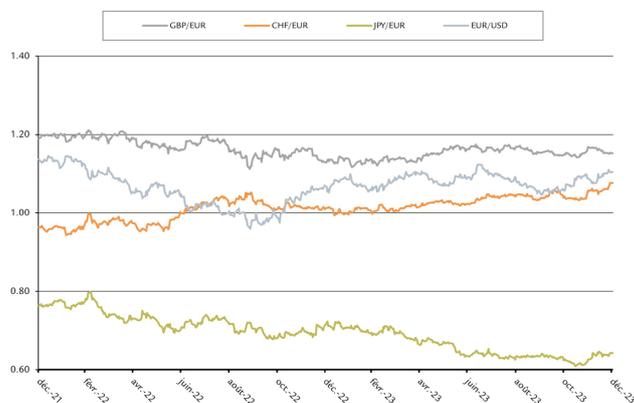


Devises

Porté par la volatilité des attentes en matière de politique monétaire et des rendements des emprunts d'Etat américains, l'USD a fini 2023 sur une note mitigée. Les pays exportateurs de matières premières voient leur devise chuter. Le CHF, la GBP et l'EUR se sont appréciées face à l'USD. L'EUR a en revanche reculé face à la GBP et au CHF. En 2023, le CHF s'est apprécié face à toutes les devises des pays industrialisés. Hormis la NOK, le JPY a enregistré la plus faible performance des grandes devises, la Banque du Japon décidant de maintenir sa politique de taux négatifs.

	31.12.2023	31.12.2022	YTD 2023	Evol. T4-23
MARCHÉS DES DEVICES				
EUR/USD	1,10	1,07	2,80%	4,41%
EUR/CHF	0,93	0,99	-6,06%	-4,01%
EUR/GBP	0,87	0,89	-2,25%	0,03%
EUR/JPY	155,72	140,41	10,90%	-1,41%

Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



Crédit

Soutenue par un resserrement notable des spreads de crédit et par la diminution des taux d'intérêt, les obligations du secteur privé européennes ont affiché d'excellentes performances en 2023. Cependant, l'année a été marquée par une forte volatilité. Au début de 2023, les spreads de crédit se sont resserrés, stimulés par l'engouement des investisseurs pour cette classe d'actifs, laquelle a bénéficié d'une augmentation significative des rendements attribuable à la hausse des taux directeurs opérée par les banques centrales depuis 2022.

En mars 2023, le secteur des banques régionales aux États-Unis a révélé certaines faiblesses, notamment à travers les faillites quasi simultanées de quatre banques, dont la Silicon Valley Bank. Cet événement a généré des inquiétudes sur un potentiel effet de contagion susceptible de compromettre la stabilité financière à l'échelle mondiale. En réaction, les spreads de crédit ont grimpé, atteignant un sommet le 20 mars 2023.

La situation s'est toutefois stabilisée après que les investisseurs ont été rassurés quant à la robustesse du système bancaire mondial, entraînant une normalisation des spreads de crédit. Cependant, en octobre, une prise de conscience des problèmes de refinancement potentiellement à venir pour certaines entreprises a provoqué une nouvelle augmentation des spreads de crédit.

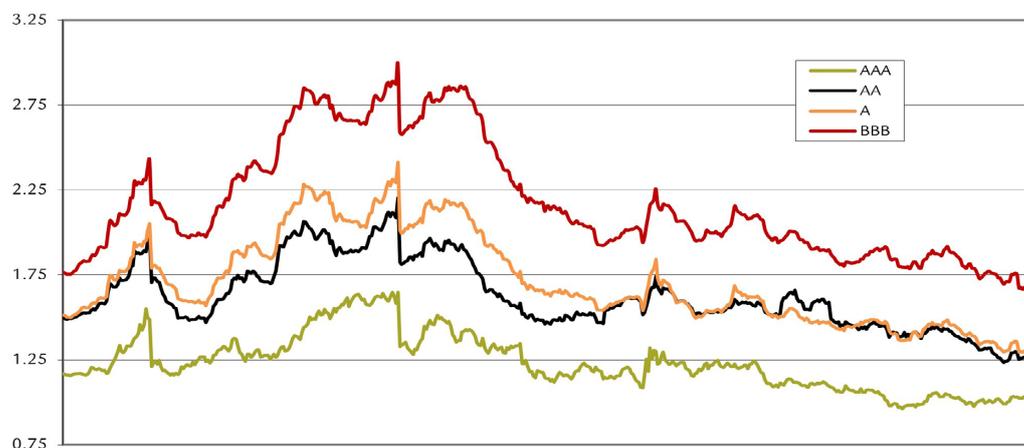
En fin d'année, une diminution de l'inflation plus prononcée que ce qui avait été anticipé a conduit à une baisse des taux d'intérêt et des spreads de crédit. Cette évolution favorable reflète un regain d'optimisme parmi les investisseurs.

En résumé, en 2023, les spreads de crédit se sont resserrés, comme le montre le tableau ci-dessous:

en %

	2023	2022	2021	2020
PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	8,19%	-13,65%	-0,97%	2,77%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	7,82%	-13,76%	-1,22%	3,07%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	8,32%	-14,60%	-1,18%	2,84%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	8,57%	-13,36%	-0,60%	2,39%

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat 10 ans



Le marché de l'assurance Vie et capitalisation en France

Assurance vie et capitalisation

En 2023, les cotisations augmentent de +5% à EUR 153,3Mds. Cette hausse est à la fois sur les contrats individuels (+6% à EUR 139,6Mds) et sur les contrats collectifs (+1% à EUR 13,7Mds).

En 2023, les versements sur les supports en unités de compte sont en hausse à 8% par rapport à 2022 à EUR 62,2Mds ainsi que les versements sur les supports euros à +4% par rapport à 2022 à EUR 91,1Mds. La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations est en hausse par rapport à 2022 à 41% (40% pour l'année 2022).

Le montant des prestations versées au titre de l'année 2023 s'élève à EUR 150,8Mds, en hausse de +14% par rapport à l'année 2022 et représente 8,3% des encours de fin de période (7,4% en 2022).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à EUR 1 923,3Mds en fin d'année 2023, soit une hausse de +4% sur un an (soit environ EUR +66Mds).

Activité commerciale de la société

Dans ce contexte, SwissLife Assurance et Retraite enregistre un chiffre d'affaires à EUR 1 221m..

La part UC du chiffre d'affaires SwissLife Assurance Retraite est de 75% à fin 2023.

Concernant la collecte nette de SwissLife Assurance Retraite, elle s'établit à 732 millions d'euros à fin décembre 2023, très largement tirée par les supports en unités de compte.

Résultats (comptes statutaires – normes françaises) de l'année 2023

Les éléments de comptes statutaires fournissent une vision complète de l'activité. Les éléments SII sont présentés dans la section « D. Valorisation à des fins de solvabilité ».

Le résultat net arrêté au 31 décembre 2023 est positif et ressort à EUR 33.8m contre EUR 8.7m au 31 décembre 2022, après impôt sur les sociétés de EUR 14.6m. Le résultat se décompose ainsi en vision comptable:

en millions €

	2023	2022	Variation en EURm	Variation en %
Primes	939	1 134	-195	-17%
Produits des placements	459	322	137	42%
Ajustements ACAV (plus-values)	694	456	239	52%
Autres produits techniques	53	35	18	53%
Charges de sinistres	-489	-520	31	-6%
Charges des prov. d'assurance vie & autres prov. techniques	-683	-62	-621	997%
Participation aux résultats	-183	-192	9	-5%
Frais d'acquisition et d'administration	-117	-128	11	-9%
Charges des placements	-223	-84	-138	164%
Ajustement ACAV (moins-values)	-387	-932	545	-59%
Autres charges techniques	-18	-11	-7	67%
Produits des placements transférés	-3	-5	2	-32%
Résultat technique de l'assurance-vie	41	12	29	234%
Produits des placements				
Produits des placements alloués	3	5	-2	-32%
Charges des placements				
Produits des placements transférés				
Autres produits non techniques	4	3	0	10%
Autres charges non techniques	-0	-0	-0	78%
Résultat exceptionnel	0	-0	0	-3327%
Participation des salariés	0	-1	1	-145%
Impôt sur les bénéfices	-15	-11	-4	37%
Résultat de l'exercice	34	9	25	287%

Résultat technique

Le résultat technique est d'un montant de EUR 41m et cela est dû à plusieurs facteurs dont :

- Des frais hors financiers pour EUR -64m
- Une marge d'acquisition de EUR -34m (hors des frais hors financiers)
- Une marge d'administration de EUR 77m (hors des frais hors financiers)
- Une marge pour risque de EUR -10m
- Une marge de réassurance de EUR 22m
- Une marge financière pour EUR 49m

Résultat non technique

Le résultat non technique s'élève à EUR 7m. Ce montant est principalement composé des produits des placements alloués s'élevant à EUR 3.23m et des autres produits non techniques s'élevant à EUR 3.57m (dont EUR 2.68m sur le produit non technique sur la réserve de capitalisation).

Impôt

La charge d'impôt s'élève à EUR 14.6m pour l'année 2023.

A.2 Résultats de souscription

Le résultat de souscription s'interprète comme la marge d'acquisition, et se compose des charge-ments nets des commissions versées aux apporteurs et des frais affectés.

Revenus et dépenses de souscription

en millions €	REEL Déc 2023		REEL Déc 2022	
	Retraite	Total	Retraite	Total
Revenus d'acquisition	39,2	39,2	33,4	33,4
Dépenses d'acquisition	-94,5	-94,5	-103,0	-103,0
Marge d'acquisition	-55,3	-55,3	-69,6	-69,6

Les revenus d'acquisition comprennent les chargements prélevés à l'assuré lors de la souscription du contrat et les revenus issus des rétrocessions perçues upfront lors de la vente de certaines unités de comptes.

Les dépenses d'acquisition comprennent l'ensemble des commissions et des frais d'acquisition liés à la vente des contrats ainsi que les commissions versées upfront sur la vente de certaines unités de compte.

Dans un contexte de forte croissance de l'activité Retraite, la marge d'acquisition ressort négative, puisque le coût d'acquisition des Affaires Nouvelles est principalement lié à l'acte de vente. Toutefois, la performance d'un produit s'apprécie au global, avec la marge financière et la marge d'administration.

La marge d'acquisition de SLAR est de EUR -55.3m, en hausse de EUR 14.3m par rapport à 2022. Cette amélioration est principalement liée à un effet volume.

Marge d'administration

en millions €	REEL Déc 2023		REEL Déc 2022	
	Retraite	Total	Retraite	Total
Revenus d'administration	110,5	110,5	91,4	91,4
Dépenses d'administration	-76,2	-76,2	-60,6	-60,6
Marge d'administration	34,3	34,3	30,8	30,8

Les revenus sur encours comprennent les chargements sur encours, prélevés sur l'encours des contrats ainsi que les rétrocessions perçues des asset managers sur les fonds souscrits par les assurés via les investissements en unités de compte.

Les dépenses sur encours comprennent les commissions sur encours, les commissions sur rétrocessions versées aux apporteurs d'affaires ainsi que les frais d'administration des contrats et de gestion des sinistres.

La marge d'administration retraite de SLAR s'établit à EUR 34.3m (EUR +3.5m vs 2022).

Marge de sinistralité brute (hors réassurance)

La marge de sinistralité concerne les produits de Retraite pour le résultat sur les rentes viagères, et sur les garanties complémentaires (plancher décès, bonne fin, exonération) dans une moindre mesure.

en millions €	REEL Déc 2023		REEL Déc 2022	
	Retraite	Total	Retraite	Total
Revenus de risque bruts	-12,8	-12,8	-11,8	-11,8
Dépenses de risque brutes	3,1	3,1	5,8	5,8
Marge de sinistralité brute	-9,7	-9,7	-6,0	-6,0

Solde de réassurance

La politique de réassurance consiste essentiellement à souscrire des traités en quote-part dans le cadre de partenariats commerciaux. L'indicateur principal de la marge de réassurance est le traité de financement des coûts d'acquisition présenté en introduction.

Par ailleurs, la marge de réassurance est affectée positivement par les traités de réassurances de financement des coûts d'acquisition présentés en introduction.

en millions €	REEL Déc 2023		REEL Déc 2022	
	Retraite	Total	Retraite	Total
Revenus de risque cédés	-282,3	-282,3	-153,5	-153,5
Dépenses de risque cédés	304,2	304,2	168,6	168,6
Marge de réassurance	21,9	21,9	15,1	15,1

A.3 Résultats des investissements

Activités d'investissement

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des résultats des investissements (en vision norme locale française) :

en millions €		
	2023	2022
Obligations	96,1	102,5
OPCVM obligataires	23,5	14,0
Actions OPCVM Actions	34,7	47,1
Immobilier et OPCI	61,8	60,8
Autres	22,5	15,1
Total	238,7	239,4

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2023

Les revenus du portefeuille obligataire SLAR s'établissent à EUR +96.1m à fin 2023, soit une baisse de EUR -6.4m par rapport à 2022. Cette baisse est expliquée par la dilution des taux de réinvestissements liés au programme de switch effectués fin 2022 et également des ventes réalisées pour des besoins de liquidité, de contraintes ESG et limite AM.

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2023

Le résultat local sur cette tranche d'actif est de EUR +23.5m, soit une hausse de EUR +9.5m par rapport à fin 2022. Cette hausse de résultat est expliquée principalement par une distribution plus importante sur les fonds de prêts et de dette infrastructure.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2023

Le résultat local sur l'année 2023 de la poche actions est de EUR +34,7m. Cette baisse de EUR -12.4m est expliqué par une distribution moindre que l'année précédente, une diminution sur les dérivés liées à la hausse de rendement sur les marchés actions compensée par une réalisation plus importante.

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2023

Le résultat local en 2023 s'établit à EUR +61.8m sur l'immobilier en légère hausse de EUR +1.2m.

Performance des investissements

Le taux de rendement comptable net s'établit à 3.9% en 2023 et 4.0% en 2022.

Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

B *Système de gouvernance*

B.1 *Informations générales sur le système de gouvernance*

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue :

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le groupe Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Assurance Retraite a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles du groupe Swiss Life sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire notamment aux exigences suivantes :

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés,
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité,
- Mise en place des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité II, à savoir : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction d'audit.
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne,
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB : « administrative, management and supervisory body») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLAR. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France exerce le rôle de comité de pré-examen, et dispose à ce titre du droit d'émettre des préconisations.

Les Administrateurs

SwissLife Assurance Retraite (SLAR) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

SwissLife Assurance de Biens fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité social et économique. Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général

Le Conseil d'administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général de la holding n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Pour SwissLife France, deux Directeurs Généraux Délégués ont été nommés.

En synthèse :

Entité	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué
SLF	Chales Relecom	Tanguy Polet	Eric Le Baron Pierre François
SLAP	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLAR	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLPS	Tanguy Polet	Pierre François	/
SLAB	Tanguy Polet	Pierre François	/

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de conformité et Audit) de SLAR ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section *B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité*

Fonctions et responsabilités

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France

Remarque préliminaire: Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le CA de SLAR assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
 - Définition de l'appétence aux risques
 - Approbation des principales politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation des hypothèses techniques et financières des scénarios ORSA
- Réception / validation du rapport ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
 - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR.) de Swiss Life France

Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLAR, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés

Voir partie B.2.1

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants : « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

Système de Gouvernance et politiques écrites

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives*: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines*: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions*: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires, ...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLAR) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels*: « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLAR) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLAR) au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions

considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable de la rémunération ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 39 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Le Comité des Rémunérations de Swiss Life France a la responsabilité de soumettre des recommandations destinées aux Conseils de Swiss Life France et ses entités (SLAR notamment) sur l'ensemble des sujets relatifs à la politique de rémunération et notamment de fournir :

- Un avis aux Conseils pour l'élaboration de la politique globale de rémunération ;
- Une assistance aux Conseils dans la supervision de l'élaboration et le fonctionnement du système de rémunération.

Le Comité Rémunération est composé du Directeur des Ressources Humaines de Swiss Life France, du Directeur des Ressources Humaines du Groupe et du Président Directeur Général de Swiss Life France. Afin de renforcer l'indépendance de cette instance, la composition de ce comité a été revue en 2019 : en particulier, un administrateur indépendant occupe depuis la fonction de président de ce comité.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération, en application des principes en vigueur au sein du Groupe Swiss Life.

Sur les rémunérations, l'entreprise suit les évolutions réglementaires notamment en lien avec le développement durable : la politique de rémunération au sein du groupe Swiss Life, appliquée en France à travers une procédure dédiée publiée sur le site officiel de SwissLife France, promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par le groupe en France dont l'activité professionnelle

a un effet important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein du groupe en France.

Les pratiques de rémunération prennent également en compte les aspects liés au développement durable contenues dans le plan stratégique Swiss Life Sustainability 2024, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Swiss Life met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

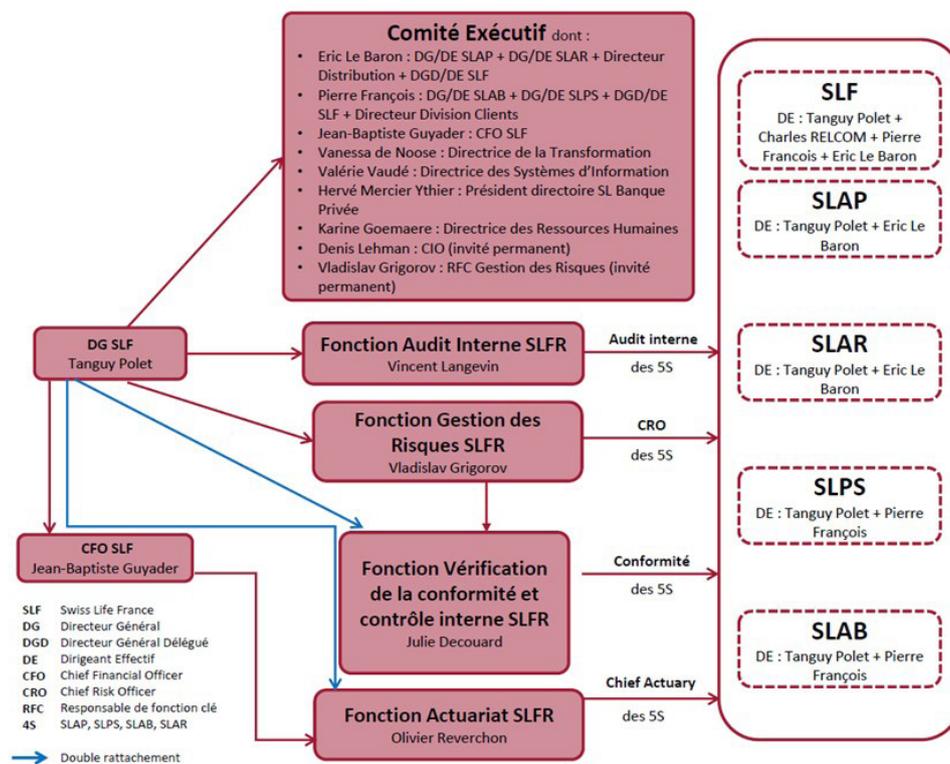
En plus de ces processus, Swiss Life a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

L'application des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de la société est détaillée ci-après et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

Fonctions clés

Solvabilité II introduit des « fonctions clés ». Les rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont décrits dans le système de Directives de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante au 31.12.2023 :



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAR, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

Compétence et honorabilité

Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes :

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- Les Dirigeants effectifs : les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité sont identifiés comme dirigeants effectifs pour les entités de SwissLife France. Pour la holding, les dirigeants effectifs identifiés sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité :

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants :

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

Exigences de compétence

Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLAR) et compétence collective

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle, générale et spécifique (Vie, Non-Vie, Santé)
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, la grille de compétence doit être complétée par chacun des membres et sera revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective sera alors être réévaluée.

Afin d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert).

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration :

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des Conseils nommés depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs :

Les dirigeants effectifs des entités de Swiss Life France à la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II bénéficient d'une clause dite « de grand-père », leurs niveaux de compétence individuelle sont donc considérés comme satisfaisants.

Compétences des responsables des fonctions clés de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés :

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273 :

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

Procédure d'évaluation de l'honorabilité :

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est ainsi évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité est appliqué conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance. Nous appliquons ce dispositif également à SLAR, entité FRPS.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLAR adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques ; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques, tels que par exemple : les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

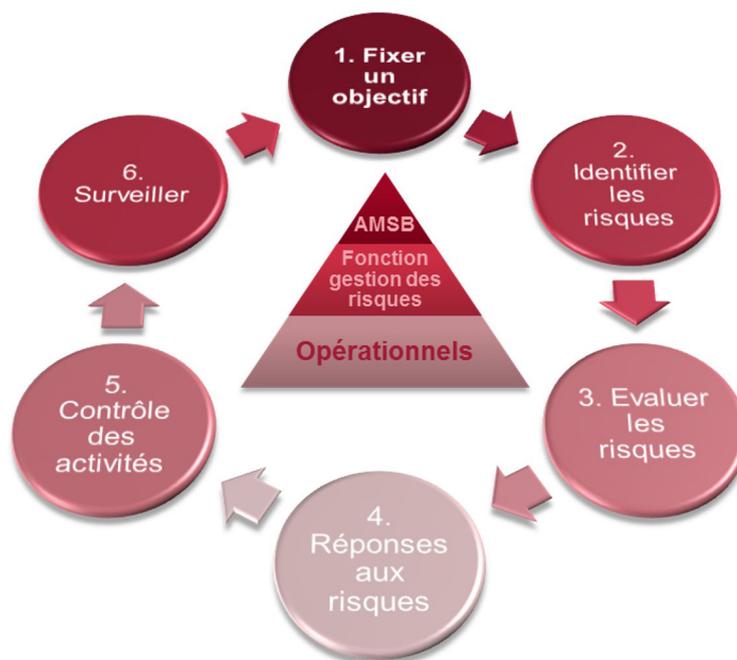
Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »). La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Éviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition, de sa probabilité de survenance ou de son impact en cas de survenance.

- Diversifier un risque. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
 - Limiter un risque en fixant des seuils afin que la perte potentielle soit conforme à l'appétence au risque, par exemple en plafonnant l'exposition aux actions.
 - Transférer un risque, par exemple grâce à des solutions de réassurance.
 - Accepter de prendre un risque en fixant des critères de mesure de celui-ci.
- La société peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de tous les rôles et activités à travers le Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- La coordination entre les différentes fonctions doit être assurée.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont :

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)

Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.

- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe.

Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition étant considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille.

Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Le Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA), est un référentiel important, du fait de l'appartenance des entités de Swiss Life France au Groupe Swiss Life, soumis à la réglementation suisse. Comme cela a déjà été

souligné, cet indicateur est reflété dans le système de gestion des risques par une limite SST pour Swiss Life AG.

De manière générale, Swiss Life France a mis en place un système complet de limites pour contrôler les risques sous-jacents. Comme déjà évoqué, le niveau des limites SST est défini par l'IRC (« Investment and Risk Committee » du Groupe) sur proposition du GRC. La limite SST pour le Groupe est ensuite scindée en limites SST locales pour chaque entité du Groupe. La décision finale du niveau de ces limites est prise par le GRC à partir d'une proposition de l'entité.

Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société sont compatibles et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire.

Le MTP (Mid Term Planning : exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, le MTP est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants :

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles ;
- Projection des éléments de capital ;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP représente la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture de l'EMS, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes :

- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires ;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique :

- Valorise le montant initial d'exigence en capital dans le cadre du BGS.
- Evalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables. La définition et le calibrage de ces scénarios prospectifs sont détaillés dans le rapport ORSA.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Fréquence de l'examen et de l'approbation

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle tri-annuel en lien avec les exigences d'un FRPS.

B.4 Système de contrôle interne

Organisation du contrôle interne

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de :

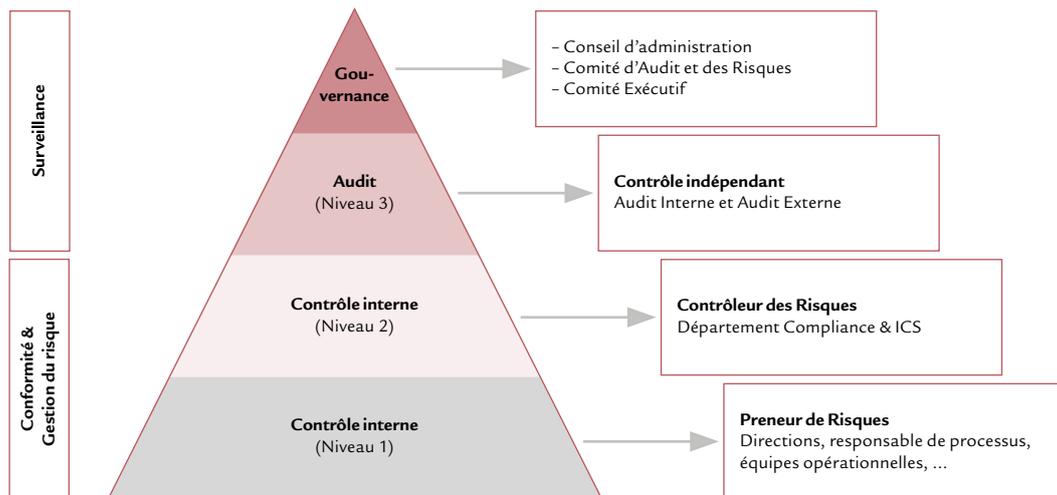
- La conformité aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux guidelines et directives internes encadrant les activités du groupe Swiss Life,
- L'efficacité des processus opérationnels
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life. Le département Compliance & ICS déploie annuellement une campagne d'évaluation des risques. Elle permet notamment de :

- Définir et documenter les processus métier
- Identifier les risques et évaluer les contrôles permettant de les couvrir

- S'assurer de la correcte mise en œuvre des engagements en termes d'amélioration opérationnelle.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.*

Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

La cartographie et l'évaluation des risques sont mises à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

Le département Compliance & ICS veille en outre à ce que ce plan de contrôles, défini selon une approche par les risques, s'adapte aux évolutions réglementaires et organisationnelles par le déploiement de nouveaux contrôles lorsque cela s'avère nécessaire.

Autres éléments de gestion des risques opérationnels

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2nd niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- L'inventaire des fonctions et activités externalisées
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir. En cas de lacunes constatées, des plans d'actions peuvent être mis en place par le Département Compliance & ICS.

Vérification de la conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque », en collaboration avec la Direction Juridique et Fiscale, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le responsable « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque » incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants :

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, de lutte contre la corruption, de l'engagement éthique et environnemental etc.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés y soit de nouveau sensibilisé tous les 2 ans.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée s'appuyant sur des relais « RGPD » dans l'ensemble des directions de la société,
- de l'actualisation d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions) et la formalisation d'un bilan d'activité annuel,
- de l'élaboration « d'outils » destinés à faciliter la prise en compte de la conformité dans l'entreprise (référentiels de mentions ou de clauses types, fiches pratiques...),
- de la sensibilisation aux principes de protection des données via une information régulière dans l'intranet et la formation de l'ensemble des collaborateurs ainsi que des formations thématiques vers certains publics (RH, référents fraude, ...),
- de l'amélioration continue des mesures techniques et organisationnelles de protection et de conservation des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces.)
- des dispositifs d'instruction de toute violation de données personnelles permettant une notification dans les délais légaux à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et si nécessaire une information des personnes concernées si la violation est susceptible de présenter un risque élevé.

En parallèle, sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit le déploiement des politiques et dispositifs de gestion de la donnée pour en améliorer la qualité et le niveau de protection.

Conflits d'intérêts

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans différentes guidelines. Ces documents précisent notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts consiste principalement au maintien d'une cartographie des risques spécifique, une surveillance des schémas de rémunération ainsi qu'un recensement des situations de conflits d'intérêts. Ces éléments sont détaillés dans deux politiques dédiées.

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats/ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

Le Groupe Swiss Life France a implémenté un dispositif Groupe LCB/FT applicable à l'ensemble des Entités du Groupe. Chaque entité, sous la responsabilité du responsable LCB/FT local et dans le respect des Directives groupe émises par le responsable LCB/FT groupe, décline :

- Une classification des risques sur 5 axes : produits, canal de distribution, client, opération et pays (axe transverse),
- Une revue annuelle du dispositif Groupe sur la base d'une matrice reprenant les paramètres réglementaires,
- Des indicateurs trimestriels,
- Une procédure de détection des mesures de gel des avoirs,
- Les procédures opérationnelles permettant de répondre aux exigences de connaissance client (KYC), les principes de vigilance standard et renforcée, définissant les scénarii permettant la détection des opérations à risques,
- Une méthodologie de scoring pour les entités disposant d'un outil dédié,
- Un dispositif de formation,
- La définition des conditions et formalisation des déclarations de soupçons.

Chaque Entité contribue aux échanges intra- groupe et chaque Responsable LCBFT local au Comité Groupe LCB/FT. Le dispositif Groupe couvre également le contrôle permanent. Une politique Groupe a en effet été conçue et permet ainsi de :

- Définir l'organisation du contrôle permanent en matière de LCB/FT et au sein du Groupe, les principes et la méthodologie de contrôle
- S'assurer de la cohérence des dispositifs de contrôle permanent des entités.

La lutte contre la corruption

Swiss Life France s'est dotée, en ligne avec les exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », d'un dispositif de lutte contre la corruption.

Ce dernier permet de cibler les opérations et populations les plus exposées au risque de corruption, via l'élaboration et le maintien à jour d'une cartographie des risques.

Divers dispositifs, mesures de contrôles ou de formations sont alors déployés. De plus amples détails sont disponibles dans la Déclaration de Performances Extra Financières disponible sur le site internet de Swiss Life France.

Durabilité et transparence

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Depuis 2019, Swiss Life France publie un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec le plan stratégique et notre business model.

Swiss Life poursuit par ailleurs les travaux relatifs à la norme européenne Corporate Sustainability Reporting Directive.

Rapport dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie-Climat

Swiss Life France publie depuis juin 2022 son rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 29 de la loi Energie-Climat.

En parallèle, SwissLife poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité et notamment la norme européenne Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité :

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- aux instances de la Gouvernance Groupe

B.5 Fonction d'audit interne

Politique d'audit interne

La politique de l'Audit Interne repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de Swiss Life France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont :

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA) ;
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

Fonction d'audit interne

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, la Direction de l'Audit Interne est rattachée :

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du conseil d'administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

La Direction de l'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II (et dans le cas particulier de SLAR les guidelines de l'ACPR concernant les FRPS sont appliquées) ;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques ;
- Evalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience ;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques ;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable ;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription ;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance ;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (EMS) et l'ORSA.

Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes :

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

Exigences concernant les activités de la fonction actuarielle

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

B.7 Sous-traitance

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation notamment constitué :

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants) ainsi que les critères déclenchant une information préalable à l'ACPR
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
 - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
 - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

En complément, le dispositif de contrôles et d'audits des délégataires de Swiss Life France comprend notamment :

- Un scoring de risques,
- Une méthodologie de contrôles harmonisée,
- Un dispositif de pilotage des délégations de gestion.

Un comité de pilotage dédié (Comité de pilotage des activités externalisées) a été mis en place en 2023. Ce dernier permet notamment de réunir les principaux contributeurs à l'inventaire des activités déléguées ainsi que les équipes de contrôles, d'évoquer les éventuels incidents intervenus sur la période et d'échanger sur les actualités réglementaires et/ou internes en matière de gestion des activités externalisées.

B.8 Autres informations

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'entreprise considère que son système de gouvernance est adéquat par rapport à son activité et à son profil de risque.

C Profil de risque

Ce chapitre présente le profil de risque de SLAR au moment de la rédaction du rapport.

SLAR est un acteur de taille moyenne sur le marché français de la retraite, mais occupant une position forte sur le marché des clients aisés et patrimoniaux.

SLAR est détenue à 100% par SLAP qui est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé. Pour rappel, Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L.322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99.9%.

Le portefeuille de SLAR contient principalement les produits et garanties suivants :

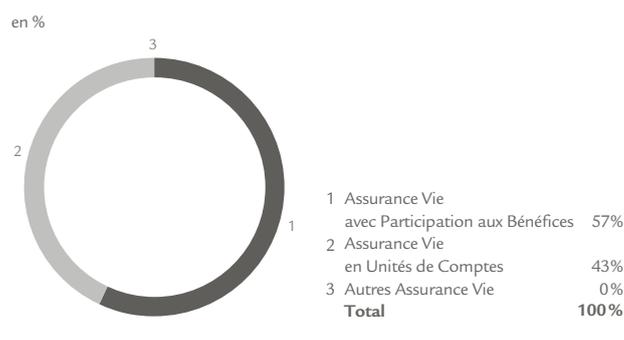
- Au titre de ses opérations de retraite supplémentaire professionnelle (L.143-1 du Code des Assurances) :
 - Contrats collectifs de retraite à cotisations définies à adhésion obligatoire dits « article 83 » (par référence à l'article du code général des impôts relatif au traitement fiscal, à l'égard de l'impôt sur le revenu, des primes versées) ;
 - Contrats collectifs de retraite à prestations définies à droits aléatoires dits « L.137-11 » (par référence à l'article du code de la Sécurité sociale déterminant, pour ce type de contrat, un traitement social spécifique dérogatoire du régime de droit commun) ;
 - Contrats collectifs de retraite Madelin et Madelin agricole visés à l'article L.144-1 du Code des Assurances et au premier alinéa des articles 154 bis et 154 bis-0 A du code général des impôts ;
 - Plans d'épargne retraite (PER) d'entreprises visés à l'article L.224-9 du code monétaire et financier (il s'agit des contrats PERE Collectif et des contrats PER obligatoire qui sont respectivement visés aux articles L.224-13 et L.224-23 du même code).

- Au titre de ses opérations de retraite supplémentaire ne présentant pas un caractère professionnel (L.381-1 et R.381-1 du Code des Assurances) :
 - Contrats PERP visés à l'article L.144-2 du Code des Assurances ;
 - Contrats collectifs de retraite à cotisations définies à adhésion facultative dits « article 82 non rachetable » (par référence à l'article du code général des impôts relatif au traitement fiscal, à l'égard de l'impôt sur le revenu, des primes versées) ;
 - Contrats PER Individuel visés à l'article L.224-33 du code monétaire et financier.

Les produits peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC). La majorité de l'activité de SLAR se situe en France.

Le graphique ci-dessous présentent les Provisions Techniques (EUR 11 417m) au 31.12.2023 par ligne d'activité :

Provisions techniques par Lignes d'Activité



Par conséquent, le portefeuille assurance de SLAR contient des options et garanties financières et biométriques, et notamment :

- Taux minimum garantis ;
- Participation aux bénéfices contractuelle ;
- Participation aux bénéfices minimum réglementaire ;
- Participation aux bénéfices additionnelle discrétionnaire ;
- Option de rachat (sous conditions réglementaires) ;
- Option d'arbitrage (Euro vers UC ou inversement) ;
- Option de transfert des produits Retraite de SLAR vers une autre compagnie ;
- Garanties biométriques (table de mortalité garantie pour les produits Retraite même si le montant additionnel de primes est limité par le seuil de l'avantage fiscal pour l'assuré).
- Les nouveaux produits de retraite PER individuels disposent de l'option de sortie en capital au moment du départ en retraite, souhaitée par la loi.

Les garanties sur les unités de comptes des produits vendus par SLAR sont limitées. Des garanties « plancher » sont souscrites pour certaines affaires nouvelles, mais elles font l'objet d'une tarification a posteriori (ajustée mensuellement) ainsi que d'une limite maximale par contrat. De même, des mécanismes d'arbitrage déclenchés en fonction de critères définis peuvent être choisis par les clients. Ces mécanismes sont facultatifs.

En conclusion, SLAR est essentiellement exposé aux risques financiers et modérément à des risques assuranciers, tels que la mortalité, la longévité et les rachats. Les principales composantes des risques financiers de SLAR sont les risques de spreads et immobilier.

Comme décrit dans la partie B., SLAR adopte une gestion rigoureuse de ses produits et de ses risques ainsi qu'une gestion stricte de ses coûts. Par ailleurs, SLAR continue d'investir dans une croissance rentable et dans la qualité de service.

Le dispositif de gestion des risques repose sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, du risque de liquidité et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants :

- Un processus de planification budgétaire ;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA : Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2) ;
- Un processus de gestion actif-passif ;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers) ;
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques ;
- Un système de contrôle interne (dit ICS : Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur effet éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

Depuis 2019, Swiss Life France publie un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec notre plan stratégique et notre business model.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG : Environnement, Social et Gouvernance)⁴ dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

Un pilotage rigoureux de la marge financière a permis à Swiss Life de poursuivre la dotation des réserves tout en réduisant modérément les taux servis aux assurés, en adéquation avec la baisse continue des taux d'intérêt.

⁴ Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié en 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutional Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network. Enfin, en 2020, Swiss Life a adhéré aux Principles for Sustainable Insurance (PSI, Principes pour une Assurance Responsable). Par ailleurs, Swiss Life a adopté fin 2022 un plan de transformation de ses actifs généraux sur la base de critères et d'objectifs couvrant les aspects ESG-Climat de manière exhaustive, en particulier, une politique charbon visant d'une part la sortie d'ici 2030 sur le stock des investissements cotés, et d'autre part une politique d'exclusion sur les nouveaux investissements. En 2023, Swiss Life continu à développer son plan de transformation, notamment via l'adoption d'une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché. Swiss Life France prévoit ainsi d'éliminer progressivement le pétrole et le gaz non conventionnels d'ici à 2030, si les entreprises détenues directement n'ont pas été en mesure de démontrer un plan de transition crédible vers une économie bas-carbone. En 2024 SwissLife France complètera ce dispositif par des règles concernant les nouveaux investissements. Sur SLAR, cela permet une qualification du Fond-Euro de Article 8 au sens de SFDR.

Le processus de gestion des actifs permet :

- Une optimisation de l'allocation stratégique des actifs consistant en :
 - Un équilibre risque – rentabilité et le suivi de l'efficience en capital des investissements ;
 - Une exposition obligataire diversifiée ;
 - Une exposition action modérée ;
 - Une exposition immobilière de qualité ;
 - Un investissement dans les « nouvelles » classes d'actifs : investissements ou financements dans des projets d'infrastructure.
- Une gestion rigoureuse du risque de crédit ;
- Une gestion dynamique et contenue du risque de taux d'intérêt.

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs individuels de risque de souscription et leur importance :

Facteur de Risque	Matérialité
Perte résultant des variations de niveau du taux de mortalité	Oui
Perte résultant des variations de tendance du taux de mortalité	Oui
Variation des frais de gestion	Oui
Variation des taux de rachat	Oui
Variation des taux d'invalidité ¹	Non
Variation des taux de morbidité ¹	Non
Variation des taux de recouvrement ¹	Non

¹ Le risque d'invalidité représente le risque de passer en état d'invalidité ; le risque de morbidité représente le risque de passage d'invalidité temporaire à invalidité permanente ; et le taux de recouvrement représente le mouvement inverse.

Nature et volume du portefeuille de prêts

Non applicable.

Concentration des risques

Le portefeuille de la société est uniquement composé de contrats de retraite induisant une concentration des risques inhérents à ce type de portefeuille. Néanmoins, le risque de concentration de la société demeure faible.

Par ailleurs, le portefeuille de SLAR est constitué d'un très grand nombre d'assurés dont les comportements sont traduits dans les hypothèses de modélisation du passif, y compris les comportements conjoncturels via les lois de rachats et d'arbitrages dynamiques.

SLAR se caractérise par une clientèle patrimoniale présentant une prime moyenne supérieure au marché.

Historiquement présent dans SLAP, SLAR a constaté un taux de rachat faible, y compris pendant la période 2009-2010.

Le fort dynamisme commercial permet d'assurer une collecte nette positive avec l'entrée de nouveaux clients, n'exposant pas non plus SLAR à un vieillissement important du portefeuille.

Atténuation du risque

De part la réglementation de solvabilité afférente à SLAR et SLAP, et du positionnement de SLAR en tant que société « fille » de SLAP, la gestion du risque peut s'effectuer à deux niveaux :

- gestion du capital entre les deux entités.
- cession de réassurance par SLAR solo

Autres informations

Néant.

C.2 Risque de marché

Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficacité en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action et dispose d'un programme de couverture.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille d'actifs d'une part

et des engagements envers les assurés d'autre part. Cet indicateur, suivi de façon rigoureuse et dynamique, permet de maintenir un écart faible et d'éviter que la société ne soit exposée à des variations importantes des taux d'intérêt. Un système de limites internes existe également afin de réduire cette sensibilité.

La société dispose d'un programme de couverture des expositions modérées en devise (principalement en dollar). Elle a une exposition relativement élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. Enfin, consécutivement au contexte économique mentionné plus haut, la valorisation du parc immobilier s'est dépréciée au cours de l'année 2023.

Enfin, comme déjà évoqué, la société investit ou finance des projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque considérés comme matériels pour l'entité :

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Oui	Oui implicitement
Changement dans les niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Oui	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque), immobilier et actions (bénéficiant d'un programme de couverture). Elle est relativement peu exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion active du gap de duration.

Nature et volume du portefeuille de prêts

Non applicable.

Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié à l'actif général :

- Sur la poche action : actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et de taille de marché, et également dans des fonds actions (en particulier dans des fonds bénéficiant d'un programme de couverture).
- Sur la poche immobilière : comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- Sur la poche obligataire : elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- La société a poursuivi ses investissements dans des projets d'infrastructure et dans les fonds actions.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

Atténuation du risque

Un programme de couverture via des instruments dérivés permet de réduire les expositions au risque suivant :

- Le risque action par un programme de put (options de vente à terme) et par des couvertures systématiques à l'intérieur des fonds ;
- Le risque de change sur les obligations émises en dollar par des options sur change qui sont de maturité courte, renouvelées systématiquement ;
- Le cas échéant, le risque de taux par un programme d'achat à terme d'obligations dans le cadre de la gestion du gap de duration.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi et d'un système de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

Autres informations

Non applicable.

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ».

L'approche de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions :

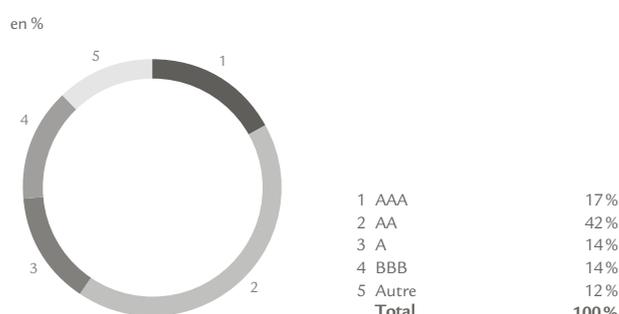
- Au niveau Contrepartie ;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée deux positions avec des ratings de crédit de très bonne qualité.

Le graphique suivant donne la répartition du portefeuille obligataire par classe de ratings :

Répartition du portefeuille obligataire par ratings



Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit :

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

Limites par émission

Afin de réduire davantage le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission :

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé. En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration identifié en termes de risque de crédit, après avoir tenu compte de la qualité du rating.

Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pour l'instant pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

C.4 Risque de liquidité

Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Afin de contrôler le risque de liquidité, la société procède à un test de liquidité à partir de 2 scénarios, de la façon suivante :

- Un cas central : évaluation des flux de trésorerie résultant des flux d'assurance (primes, sinistres) et des flux issus des investissements (remboursements, coupons, dividendes...) en vision run-off (sans affaires nouvelles).
- Un cas « stressé » : évaluation de ces mêmes flux en vision « stressée » sur les marchés et sur le portefeuille assurance (doublement des rachats).

Le test montre que SLAR dispose des liquidités suffisantes pour couvrir largement ce risque.

Par ailleurs, SLAR n'a pas investi de manière matérielle dans des véhicules de titrisation. SLAP est engagé dans des opérations de mise en pension de titres à court terme dont le risque de liquidité est faible.

Concentration des risques

Le risque de liquidité est pris en compte dans la stratégie d'allocation d'actifs afin d'éviter tout risque de concentration.

Atténuation du risque

La gestion du risque de liquidité se fait par des tests de liquidité. Actuellement, aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

C.5 Risque opérationnel

Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable de l'activité d'assurance. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control system) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et une « Auto-évaluation des Risques et Contrôles » (RCSA : Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant :

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus.

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue :

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

Le « Operational Risk Standard Catalogue » (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que : sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement à dire d'expert.

Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles, permet l'atténuation du risque au sein de la société.

Risque de liquidité

Non applicable.

C.6 Autres risques importants

Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui seront intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque. En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « Article 173 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure de transfert du risque stratégique mise en place au sein de SLAR.

C.7 Autres informations

Non applicable.

D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique de SLAR est produit pour son évaluation en tant que participation de son entité « mère » SLAP. Ce bilan est établi à partir des comptes sociaux. Les retraitements utilisés et détaillés par la suite sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels.
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché ;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) ;
- Introduction d'une marge pour risques au passif ;
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes ;
- Valorisation des impôts différés.

Les autres postes, n'étant pas nécessaires à l'évaluation économique considérée chez SLAP, sont maintenu à leur valeur comptable.

D.1 Actifs

Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs (« marked-to-market »);
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwill;
- Une annulation des FAR;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché, tels que Bloomberg et Telekurs. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont :

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs

	Valeur de marché (Prix de marché/ Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (ycompris NAV)	Prix externes ¹	Valeur nette comptable
INVESTISSEMENTS				
Immobilier			x	
Investissements dans les entreprises liées ou participations		x		
Obligations	x			
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds altematifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatérés (ABS)	x		x	
AUTRES ACTIFS				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

¹ prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants:

- Compétences techniques reconnues: L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobiliers sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLAR a conclu 86 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes:

- 37 baux commerciaux
- 6 baux libres (code civil) habitation
- 27 baux loi 6.7.89 habitation
- 1 bail dérogatoire
- 11 baux parking
- 2 baux code civil (locaux commerce)
- 2 convention

Les baux d'habitation

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif:

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement:

- Les locations de résidences secondaires;
- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux);
- Les locations saisonnières;
- Les logements de fonction;
- Les logements-foyers.

Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

Les baux professionnels

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

Obligations

Les prix « bid » de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est nulle au 31.12.2023.

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe. Il existe aussi des dépôts espèces envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan. Par ailleurs, les montants de ces autres prêts ne sont pas significatifs au regard du total des investissements de l'actif général.

Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

- Private Equity: les valeurs liquidatives sont fournies par la contrepartie qui peut utiliser des méthodes « marked to model » et trimestriellement conformément aux pratiques de marché.
- Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures: les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.
- Hedge Funds : le seul hedge fund restant en portefeuille publie sa valorisation sous Bloomberg à fréquence mensuelle.

Instruments Dérivés

La valorisation des dérivés est basée sur des valorisations théoriques faites à partir de données de marché observables, notamment sur Bloomberg comparées avec des valorisations fournies par des contreparties.

Par ailleurs, des appels de marge quotidiens sont effectués avec les contreparties de nos dérivés.

Actifs Titrisés

Les valeurs de marché sont disponibles sous Bloomberg.

Supports des Unités de Compte

Les investissements dans les fonds supports des contrats en Unités de Compte sont valorisés en valeur de marché, comme c'est déjà le cas dans les bilans sociaux. La valeur est donc conservée.

Participations

SLAR ne dispose pas de titres de participations

Les titres de participations sont valorisés:

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance brute d'impôts différés
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS

Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées sont évaluées à leur valorisation statutaire.

Autres actifs

La valorisation économique (par actualisation des flux probables futurs) des autres créances pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2023	Valeur Solvabilité II 2022	Variation 2023/2022
ACTIFS			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	20 000	35 430	-44%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	6 106 567	5 791 402	5%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	263 060	364 820	-28%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0%
Actions	0	0	0%
Actions – cotées	0	0	0%
Actions – non cotées	0	0	0%
Obligations	2 887 734	2 818 034	2%
Obligations d'État	1 832 273	1 744 673	5%
Obligations d'entreprise	1 055 461	1 073 361	-2%
Titres structurés	0	0	0%
Titres garantis	0	0	0%
Organismes de placement collectif	3 005 931	2 626 906	14%
Produits dérivés	-50 158	-18 358	173%
Deposits other than cash equivalents	0	0	0%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	4 904 158	3 987 759	23%
Prêts et prêts hypothécaires	250 044	177 185	41%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	250 044	177 185	41%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	387 779	134 556	188%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Non-vie hors santé	0	0	0%
Santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0	0	0%
Santé similaire à la vie	0	0	0%
Vie hors santé, UC et indexés	0	0	0%
Vie UC et indexés	387 779	134 556	188%
Dépôts auprès des cédantes	1 373	1 792	-23%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	13 940	49 259	-72%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	14 097	221 116	-94%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 796	30 143	65%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0%
Total de l'actif	11 747 753	10 428 643	13%

D.2 Provisions techniques

Valeur des provisions techniques

Les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- Les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital augmenté de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, il s'agit de l'engagement à la valeur actuelle des cotisations restant à payer. Le calcul des provisions mathématiques est effectué sur la base des contrats en cours à la date de clôture de l'exercice. Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A 335-1 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90. Nota : Les rentes en service liquidées à partir du 1^{er} janvier 2007 sont entièrement provisionnées selon la table TGH/TGF05 et à un taux technique compris entre 0% et 3,5%. Pour les rentes liquidées à une date antérieure (hors rentes éducation et rentes de conjoint dont le lissage restant a été intégralement passé en 2011), le passage de la table de provisionnement TPRV aux tables TGH/TGF05 est amorti sur 15 ans. Ce lissage a été terminé au 31.12.16.
- La provision pour frais d'acquisition reporté (FAR) destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constatés en application de l'article R 332-35 du Code des assurances.
- La provision globale de gestion destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats qui ne sont pas couvertes par ailleurs. Elle concerne les contrats d'assurance sur la vie, et les contrats de capitalisation.
- Les provisions pour sinistres correspondent aux sinistres, capitaux échus, arrérages de rentes et rachats survenus et non encore réglés à la date de clôture de l'exercice. La provision constituée pour les sinistres déclarés est évaluée dossier par dossier.
- La provision pour participation des assurés aux bénéfices correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par la société. Cette participation est destinée à être affectée aux provisions mathématiques dans un délai maximum de huit ans.
- La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements; elle est calculée conformément à l'1^{er} alinéa de l'article R 331-5-1 du Code des assurances. La Provision pour Risque d'Exigibilité (PRE) tient compte de l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux engagements d'assurance donnant lieu à constitution d'une provision de diversification (« Arrêté Eurocroissance ») au sein duquel l'article 4 modifie la règle d'étalement à 8 ans de la Provision pour Risque d'Exigibilité (PRE) dans le compte de participation aux résultats (pour l'ensemble des produits).
- La provision pour égalisation (Dommages corporels), destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de Dommages corporels. Cette provision est constatée conformément à l'article 39 quinquies GB du Code Général des impôts.
- La provision pour aléas financiers destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. La provision pour aléas financiers doit être dotée lorsque, à l'inventaire, le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs.
- Les provisions techniques des contrats en unités de compte : il s'agit de provisions mathématiques. Ces dernières sont réévaluées en fin d'exercice en fonction de la valeur de réalisation des différents supports à la date de clôture.

Niveau d'incertitude lié aux montants des provisions techniques

Les principales zones d'incertitude inhérentes à SLAR s'établissaient l'an passé au niveau de la qualité des données après la création de la société et du cantonnement des portefeuilles entre SLAP et SLAR. Désormais, les zones d'incertitude concernent les évolutions réglementaires portant sur les FRPS et les hypothèses utilisées (qui sont néanmoins calibrées pour ne pas conduire à une sous-estimation des montants des provisions techniques).

Evolution des hypothèses utilisées

SLAR étant créée depuis le 31.12.2022, il n'y a aucune évolution d'hypothèse à notifier.

Réassurance

Le programme de réassurance est essentiellement composé de réassurance proportionnelle:

- SLAR a mis en place un traité de réassurance de type proportionnel avec SLAG afin de limiter les coûts d'acquisition de 1ère année dans le résultat de SLAR. Ce traité est entré en vigueur au 01.01.2022, le périmètre couvert était la « génération 2022 ». La dynamique commerciale de SLAR restant très bonne en 2023, notamment sur la partie UC, SLAR a souhaité continuer à limiter les coûts d'acquisitions de 1ère année via un traité de financement similaire. SLAR a donc mis en place un traité de réassurance avec SLAG (réassureur) qui couvrira la « génération 2023 ». Ce traité est entré en vigueur au 01.01.2023 de façon rétroactive. La seule différence qu'on peut noter provient du fait que ce traité ne couvre pas la partie couverte par ailleurs par un autre traité proportionnel spécifique à l'un de nos apporteurs (cf paragraphe ci-dessous).
- En plus de la nouvelle « tranche » sur la génération 2023 du traité de réassurance proportionnel UC mentionné ci-dessus, SLAR a également mis en place un second traité de réassurance proportionnel UC qui couvrira les nouveaux contrats d'un apporteur spécifique de la « génération 2023 ». A noter que ce traité a été placé en externe, contrairement à celui mentionné précédemment qui est souscrit par SLAG.

D.3 Autres passifs

Valeur des autres passifs

Les autres passifs du bilan comptable non évoqués précédemment sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2023	Valeur Solvabilité II 2022	Variation 2023/2022
AUTRES PASSIFS			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	640	689	-7%
Provisions pour retraite	0	0	0%
Dépôts des réassureurs	0	0	0%
Passifs d'impôts différés	0	0	0%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	21 464	25 227	-15%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	45 098	37 991	19%
Dettes nées d'opérations de réassurance	388 843	135 064	188%
Autres dettes (hors assurance)	93 102	271 566	-66%
Passifs subordonnés	120 000	120 000	0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	120 000	120 000	0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0%
Total autres passifs	669 147	590 538	13%

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA, dont l'un des objectifs est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Détermination des fonds propres éligibles pour le calcul de la marge de solvabilité

SLAR est un FRPS et son exigence de solvabilité est défini par les règles dites « Solvabilité I », détaillées ci-dessous, complété de stress tests réglementaires.

Le Codes des Assurances définit à l'article R.385-1 les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requise qui découlent pour les FRPS comme SLAR du bilan comptable.

Les fonds propres éligibles se composent des éléments suivants :

- le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- les réserves de toute dénomination, réglementaires ou libres ne correspondant pas à des engagements, y compris la réserve de capitalisation ;
- le report du bénéfice, des excédents ou de la perte, déduction faite des dividendes à verser au titre du dernier exercice.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- du montant des actions propres détenues directement par SLAR ;
- les participations que SLAR détient dans un établissement de crédit, une société de financement, une entreprise d'investissement ou un établissement financier ;
- les créances subordonnées que SLAR détient sur les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement ou les établissements financiers ;
- de toute autre restriction applicable prévue par le Code des Assurances.

En outre, l'article R. 385-1 du Codes des Assurances prévoit, en son point III, que la marge de solvabilité peut également être constituée, sur demande et sur justification du FRPS, et avec l'accord de l'ACPR, des plus-values pouvant résulter de la sous-estimation d'éléments d'actif, dans la mesure où de telles plus-values n'ont pas un caractère exceptionnel.

SLAR a fait et justifié cette demande concomitamment à sa demande d'agrément, en 2022, et obtenu l'accord de l'ACPR pour considérer comme constitutif de sa marge de solvabilité un montant correspondant à 100% des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) issues des placements détenus par SLAR.

Les fonds propres de la société sont de 350 millions et se décomposent comme suit au 31 décembre 2023 :

en milliers €

	2023	2022	Variation 2023/2022
Capital social libéré	114 878	114 878	0
Réserve de capitalisation	94 323	86 628	7 695
Autres réserves	0	0	0
Report à nouveau après affectation (yc Résultat de l'exercice)	21 260	4 349	16 911
Passifs subordonnés	120 000	120 000	0
Plus-values latentes admissibles en couverture de la marge	0	0	0
Éléments constitutifs de la marge de solvabilité	350 461	325 855	24 606

La réconciliation des éléments constitutifs de la marge de solvabilité avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan comptable, est détaillée comme suit :

en milliers €

	2023	2022	Variation 2023/2022
Excédents des actifs par rapport aux passifs	247 367	210 209	37 158
Déduction du dividende prévisionnel	-16 905	-4 354	-12 552
Plus-values latentes admissibles en couverture de la marge	0	0	0
Autres éléments constitutifs de la marge de solvabilité	120 000	120 000	0
Éléments constitutifs de la marge de solvabilité	350 461	325 855	24 606

E.2 Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise.

En vertu des dispositions prévues à l'Article R.385-2 du Code des Assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité pour un FRPS est déterminée en fonction de la nature et du type des prestations garanties proposées dans ses contrats.

Cette exigence s'établit comme la somme des éléments suivants :

- 4% des provisions mathématiques multiplié par un taux de cession sans qu'il ne soit inférieur à 85%, ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque, au titre des garanties exprimées en euros ;
- 1% des provisions mathématiques multiplié par un taux de cession sans qu'il ne soit inférieur à 85%, au titre des garanties exprimées en Unités de Compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est assumé, et 4% de ces provisions dans le cas contraire, ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque dès lors qu'un risque de mortalité est assumé.

L'exigence minimale de solvabilité requise n'est pas subordonnée à une évaluation par les autorités de contrôle, en revanche le processus permettant d'établir le niveau minimal de solvabilité est évalué par l'ACPR.

Cette exigence pour SLAR s'établit comme suit au 31 décembre 2023 :

en milliers €

	2023	2022	Variation 2023/2022
Au titre des garanties exprimées en Euros	250 140	242 743	7 397
Au titre des garanties exprimées en UC	45 388	38 761	6 626
Total	295 528	281 504	14 024

Conclusion concernant l'évolution de l'EMS

L'EMS est en hausse en lien avec la collecte nette observée sur l'année 2023 et l'augmentation des PM UC issue des performances des marchés financiers (performance des marchés actions et baisse des taux compensés en partie par la dépréciation du portefeuille immobilier).

Besoin global de Solvabilité

Compte tenu des exigences réglementaires en capitaux ainsi déterminées, la position de solvabilité de SLAR au 31 décembre 2023 ressort comme suit :

en milliers €

	2023	2022	Variation 2023/2022
Marge de solvabilité	350 461	325 855	24 606
Exigence minimale de marge de solvabilité	295 528	281 504	14 024
Surplus par rapport à l'exigence	54 933	44 351	10 583
Ratio de couverture	119%	116%	3%

SLAR présente donc au 31.12.2023 une solvabilité satisfaisante et dépassant l'exigence réglementaire. Il faut noter que ce ratio est très peu sensible aux variations de marché lorsque les plus-values sont globalement négatives.

Par ailleurs, les stress réglementaires réalisés au 31.12.23 ne conduisent pas à une exigence supérieure à celle détaillée ci-dessus.

E.3 Non-respect des exigences de solvabilité requises

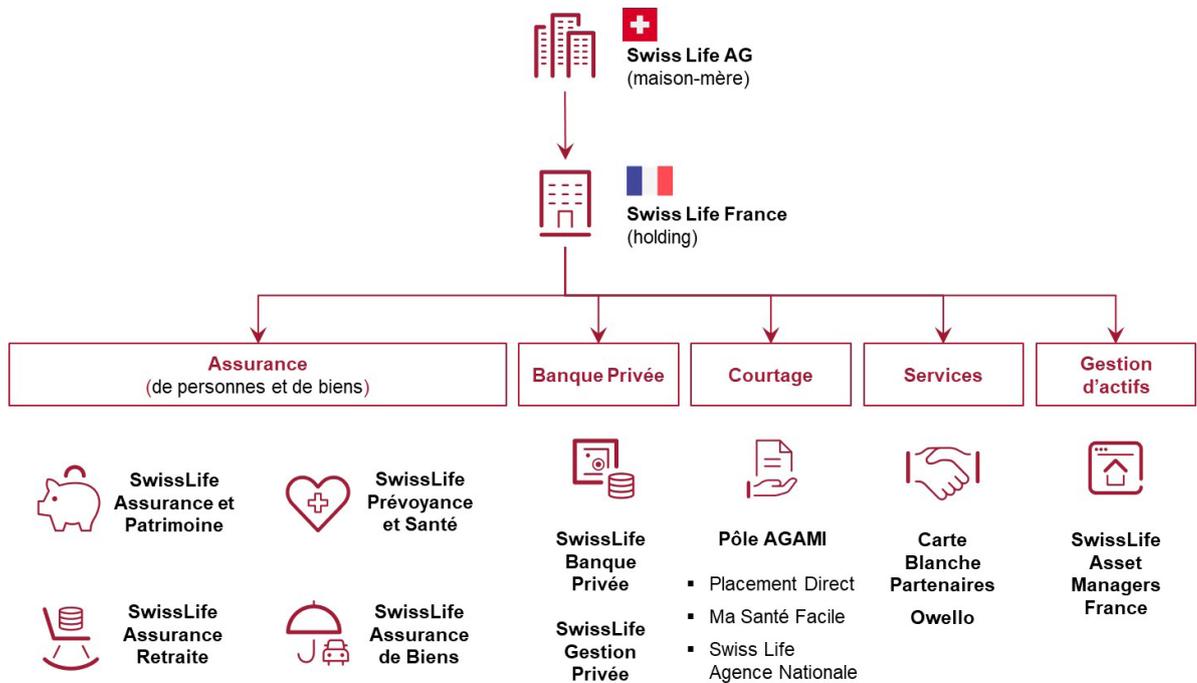
SLAR respecte le niveau de solvabilité requis.

E.4 Autres informations

Néant.

Annexe

Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



RC.02.01.01 Bilan

en milliers d'euros		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
ACTIF			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010	0	0
Actifs incorporels	R0020	0	0
Placements	R0030	6 725 579	6 349 203
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	894 887	757 436
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	0	0
Autres placements	R0060	5 830 692	5 591 766
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0	0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	4 932 645	4 000 914
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	424 849	149 692
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	0	0
Provisions d'assurance vie	R0110	0	0
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	0	0
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0180	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	424 849	149 692
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210	0	0
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	0	0
Créances	R0230	119 625	243 767
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	108 562	123 523
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	9 450	46 741
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	99 111	76 781
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	0	0
Autres créances	R0280	11 063	120 245
Personnel	R0290	0	0
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	2 189	1 367
Débiteurs divers	R0310	8 874	118 877
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0	0
Autres actifs	R0330	63 756	267 741
Actifs corporels d'exploitation	R0340	0	0
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	63 756	267 741
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	0	0
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	541 727	735 099
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	40 951	45 412
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0	0
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0	0
Autres comptes de régularisation	R0410	500 776	689 686
TOTAL DE L'ACTIF	R0420	12 808 180	11 746 415

RC.02.01.01 Bilan (suite)

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
PASSIF			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	247 367	210 209
Fonds propres	R0440	247 367	210 209
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	114 878	114 878
Primes liées au capital social	R0460	0	0
Réserves de réévaluation	R0470	0	0
Autres réserves	R0480	94 323	86 628
Report à nouveau	R0490	4 355	0
Résultat de l'exercice	R0500	33 811	8 703
Autres fonds mutualistes	R0510	0	0
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0	0
Subventions nettes	R0530	0	0
Passifs subordonnés	R0540	120 000	120 000
Provisions techniques brutes	R0550	6 487 565	6 286 223
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0	0
Provisions d'assurance vie	R0570	6 250 908	6 093 724
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	2 602	2 856
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	0	0
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	234 055	189 643
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0640	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	4 929 137	3 991 345
Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670	0	0
Provisions (passifs non techniques)	R0680	640	689
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	0	0
Dettes	R0700	971 275	1 079 927
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	105 887	211 387
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	388 843	135 064
Emprunts Obligataires	R0730	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	82 135	286 295
Autres dettes	R0750	394 411	447 181
Titres de créance négociables émis	R0760	0	0
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	293 091	396 928
Personnel	R0780	14 413	11 797
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	20 653	17 787
Créditeurs divers	R0800	66 254	20 669
Comptes de régularisation – passif	R0810	52 197	58 022
TOTAL DU PASSIF	R0820	12 808 180	11 746 415

RP.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par type de risqué

en milliers d'euros	Engagements de retraite						TOTAL
	Branche 26	Euro-croissance	Euro – comptabilité auxiliaire d'affectation	UC – comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro – Autre	UC – Autre	
	C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	
PRIMES ÉMISES							
Brut	R1410				318 412.22	939 071.25	1 257 483.47
Part des réassureurs	R1420				0.00	-282 299.70	-282 299.70
Net	R1500				317 578.26	656 771.55	974 349.81
PRIMES ACQUISES							
Brut	R1510				305 014.42	915 177.46	1 220 191.89
Part des réassureurs	R1520				0.00	-282 299.70	-282 299.70
Net	R1600				304 180.22	632 877.76	937 892.19
CHARGE DES SINISTRES							
Brut	R1610				-358 323.29	-127 596.17	-485 919.46
Part des réassureurs	R1620				0.00	3 509.40	3 509.40
Net	R1700				-358 350.52	-124 086.77	-482 410.06
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES							
Brut	R1710				0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R1720				0.00	0.00	0.00
Net	R1800				0.00	0.00	0.00
Dépenses engagées	R1900				-56 847.09	531 797.94	489 237.54

RP.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par type de risqué (suite)

	Engagements correspondant à des garanties accessoires				TOTAL
	Incap-inal	Autres	Acceptations – incap-inal	Acceptations – autres	
	C0500	C0510	C0520	C0530	
PRIMES ÉMISES					
Brut – assurance directe	R0110	833.96			833.96
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0.00			0.00
Part des réassureurs	R0140	0.00			0.00
Net	R0200	833.96			833.96
PRIMES ACQUISES					
Brut – assurance directe	R0210	834.21			834.21
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0.00			0.00
Part des réassureurs	R0240	0.00			0.00
Net	R0300	834.21			834.21
CHARGE DES SINISTRES					
Brut – assurance directe	R0310	27.23			27.23
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0.00			0.00
Part des réassureurs	R0340	0.00			0.00
Net	R0400	27.23			27.23
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES					
Brut – assurance directe	R0410	0.00			0.00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0.00			0.00
Part des réassureurs	R0440	0.00			0.00
Net	R0500	0.00			0.00
Dépenses engagées	R0550	861,43			861,43

RP.42.03.01 Exigence minimale de marge – éléments constitutifs (ancien «état C6»)

		TOTAL
en milliers d'euro		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	295 594
Exigence minimale de marge vie	R0011	295 594
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	0
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	350 461
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	114 878
Réserves non engag./Primes capital	R0040	94 323
Report à nouveau après affectation	R0050	21 260
Emprunts fonds social complémen.	R0060	0
- Actions propres	R0070	0
- Frais d'acquisition non admis	R0080	0
- Éléments incorporels au bilan	R0090	0
TOTAL A	R0100	230 461
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	120 000
à durée indéterminée	R0120	120 000
à durée déterminée	R0130	0
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	0
TOTAL B	R0150	120 000
Fraction du capital non versé	R0160	0
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	0
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	0
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	0
TOTAL C	R0200	0

RP.42.03.01 Exigence minimale de marge – éléments constitutifs (ancien «état C6») (suite)

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	98 531	3700	98531,498

Contact

SwissLife Assurance Retraite
Siège social : 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret
SA au capital social de 37 000,00 €
Entreprise régie par le code des assurances
892 188 046 RCS Nanterre

Impressum

Edition — SwissLife Assurance Retraite
Réalisation — SwissLife Assurance Retraite
Production — Management Digital Data AG, Zurich
© SwissLife Assurance Retraite, 2023

DÉCLARATION DE MISE EN GARDE CONCERNANT LES INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes ; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.



*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

*Swiss Life
7 rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
France*

*Tél. 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr*